

ARRETE C67/2026

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-1 relatif au pouvoir du maire en matière de circulation,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 23 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière,

Vu les activités déployées lors des manifestations taurines du 18 au 20 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits Place de la République le dimanche 20 septembre 2026 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la Police Municipale, la Police Municipale Intercommunale, les Gendarmeries de Vauvert et d'Aimargues, chacune chargée en ce qui la concerne de son application.

Fait à CODOGNAN, le 4 août 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Anthony VIDAL

